

Prise en charge des bandelettes d'autosurveillance glycémique (ASG)



Contexte

Plus de 3,5 millions de personnes sont diabétiques au Canada. Le diabète est une maladie chronique évolutive qui perturbe la capacité du corps à réguler la quantité de glucose (sucre) dans le sang. Cette affection est incurable, mais elle peut être maîtrisée par un ensemble personnalisé de médicaments et d'habitudes de vie.

L'autosurveillance glycémique (ASG) consiste pour les personnes diabétiques à mesurer et à contrôler elles-mêmes leur glycémie. Une goutte de sang, généralement prélevée au bout du doigt, est appliquée sur une bandelette réactive et analysée en quelques secondes par un lecteur de glycémie. D'après les Lignes directrices de pratique clinique 2018 de Diabète Canada pour la prévention et le traitement du diabète au Canada, l'ASG est la « meilleure façon de confirmer et de traiter adéquatement l'hypoglycémie ». ¹ Les résultats de l'ASG permettent également d'éclairer les modifications de traitement à court et à long terme et d'accroître la capacité d'autogestion et l'observance du traitement. ¹ Il est conseillé aux personnes diabétiques de travailler avec leur équipe de soins pour déterminer la fréquence et les modalités des contrôles à effectuer en fonction de leur situation.

Au Canada, les bandelettes d'ASG coûtent en moyenne 0,79 \$ chacune. ² Leur remboursement par le gouvernement est assuré grâce aux régimes provinciaux d'assurance médicaments et dépend du traitement prescrit, de l'âge et du revenu (voir tableau à la page 2).

Défis

La prise en charge publique varie d'un bout à l'autre du Canada. Certains régimes provinciaux octroient aux personnes admissibles un remboursement intégral du coût des bandelettes, tandis que d'autres assurent une prise en charge limitée, voire nulle. Diabète Canada a élaboré des recommandations concernant le

remboursement minimal des bandelettes d'ASG en s'appuyant sur un examen des données probantes et sur l'expertise de cliniciens de premier plan de tout le pays. À la traîne par rapport aux autres provinces, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador ne couvrent pas le montant minimal annuel qui est recommandé pour faciliter la gestion du diabète.

Incidence sur les politiques menées

Les bandelettes d'ASG ont un coût très élevé pour les Canadiennes et Canadiens qui vivent dans des provinces accordant une prise en charge limitée et/ou fixant des quotes-parts et des franchises, ainsi que pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un régime provincial. Une assurance privée peut prendre en charge une partie du coût des bandelettes, mais près de 30 % des Canadiennes et Canadiens n'en ont pas souscrit une. ³

Les personnes qui n'ont pas les moyens de s'acheter des bandelettes peuvent ne pas être en mesure de contrôler leur glycémie selon les bonnes pratiques recommandées. Faute de données d'ASG, les personnes diabétiques et leurs praticiens peuvent avoir du mal à déterminer et à traiter correctement les glycémies anormales, ce qui peut entraîner une détérioration de l'état de santé. Un diabète non régulé peut avoir des effets très graves à court et à long terme et constitue un fardeau pour les personnes, les familles et la société canadienne dans son ensemble. La perte de productivité et le recours important au système de santé en raison de la prévalence du diabète et de ses complications induisent des coûts élevés inutiles.

Recommandations

Diabète Canada recommande que les provinces de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador remboursent les bandelettes d'ASG à hauteur du montant minimal annuel recommandé par Diabète Canada. Les clauses d'admissibilité devraient prévoir, au cas par cas, le

déplafonnement du remboursement des bandelettes, si la situation clinique le justifie. Dans chaque province ou territoire où elles constituent un obstacle à l'accès, les quotes-parts et les franchises applicables aux bandelettes devraient être limitées, voire supprimées. Partout au Canada, les personnes diabétiques devraient également avoir accès à l'éducation et au soutien dont elles ont besoin pour contrôler adéquatement leur glycémie et gérer efficacement leur maladie.

Bibliographie

1. Berard, L.D., R. Siemens, et V. Woo. Lignes directrices de pratique clinique 2018 de Diabète Canada pour la prévention et le traitement du diabète au Canada. « Surveillance de la maîtrise glycémique ». *Can J Diabetes*, 2018, vol. 42, suppl. 1, p. S47-S53.
2. Yeaw, J., W.C. Lee, M.L. Wolden et coll. « Cost of Self-Monitoring of Blood Glucose in Canada among Patients on an Insulin Regimen for Diabetes ». *Diabetes Ther*, 2012, vol. 3, no 7, p. 1-17.
3. Diabète Canada. *2015 Report on Diabetes: Driving Change*. Toronto, 2015.

Prise en charge des bandelettes d'ASG

	Régime/ mode de vie	Médicaments oraux avec un risque d'hypogl. <i>plus faible</i>	Médicaments oraux avec un risque d'hypogl. <i>plus élevé</i>	Insuline	Admissibilité à des bandelettes d'ASG supplémentaires
Montant minimal annuel recommandé par Diabète Canada	180	180	360	Aucun plafond; montant à déterminer pour chaque personne	Les bandelettes supplémentaires doivent être approuvées pour des raisons cliniquement valables au cas par cas.
Montant maximal annuel par province/territoire					
Colombie- Britannique*	200	200	400	3 000	Jusqu'à 100 supplémentaires si approuvé par le méd./l'IP au CED ou par le méd./l'endocrinologue si prise d'insuline
Alberta*	0	0	0	600 \$ pour les fournitures (dont bandelettes) Utilisateurs de pompes à insuline 2 555	Non
Saskatchewan*	200	200	400	3 650	Jusqu'à 100 supplémentaires si approuvé par le méd./ l'IP/le pharmacien/l'EAD
Manitoba*	200	200	400	3 650	Jusqu'à 100 supplémentaires si approuvé par le méd./l'IP
Ontario*	200	200	400	3 000	Par tranche supplémentaire de 100 approuvée par le méd.
Québec	200	200	400	3 000	Jusqu'à 100 supplémentaires si approuvé par le FSS en charge
Nouveau- Brunswick*	50	100	100	Selon l'ordonnance	Jusqu'à 2 demandes de 50 supplémentaires si approuvé par le méd./l'IP

REMARQUE : les cases à trame orange signalent une non-conformité avec les recommandations de Diabète Canada concernant la prise en charge minimale des bandelettes d'ASG. La présence d'un astérisque (*) signale que le droit au remboursement des bandelettes d'ASG est limité en fonction de différents critères (âge, revenu, etc.).

ABRÉVIATIONS : hypogl. = hypoglycémie; CED = centre d'éducation sur le diabète; méd. = médecin; FSS = fournisseur de soins de santé; IP = infirmière praticienne/infirmier praticien; EAD = éducateur agréé/éducatrice agréée en diabète.